

CONVENTION ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE CHARTREUSE
ET

Envoyé en préfecture le 22/03/2019

Reçu en préfecture le 22/03/2019

Affiché le 25/03/2019

ID : 038-200040111-20190319-19_17-DE

LA COMMUNE DE.....

POUR LA REFACTURATION DES SERVICES DE LA MAISON DE L'EMPLOI

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Communauté de Communes Cœur de Chartreuse sise au Pôle Tertiaire - ZI Chartreuse-Guiers 38 380
ENTRE-DEUX-GUIERS

Représentée par son Président Monsieur Denis SEJOURNE agissant en cette qualité, en vertu du Conseil
Communautaire du 24 avril 2014 donnant lieu à délibération visée par la Préfecture le 30
Avril 2014

Ci-après désignée « La Communauté de Communes Cœur de Chartreuse »

D'une part,

ET

La **Commune** de

Dont l'adresse est

Dûment représentée aux fins des présentes par Monsieur / Madame son Maire, habilité à
signer par délibération du conseil municipal du

Ci-après, dénommée « La commune »,

D'autre part.

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 19/3/2019 visée par les services de la Préfecture le
.. / ../ 2019 confiant le conventionnement avec le GIP maison de l'emploi à la Communauté de Communes
Cœur de Chartreuse,

Préambule

Un conventionnement était établi depuis 2007 entre le Syndicat intercommunal de la Vallée du Guiers (SIVG)
et le Groupement d'intérêt public (GIP) « Maison de l'Emploi et de la formation des Pays Voironnais et Sud
Grésivaudan prévoyant, d'une part, la possibilité pour les habitants des communes couvertes par le SIVG de
bénéficier des services de la Maison de l'Emploi et, d'autre part, la participation financière du SIVG au budget
de la Maison de l'Emploi.

A partir de l'année 2019, cette convention sera assurée par la Communauté de Communes Cœur de
Chartreuse, membre du Groupement d'Intérêt public (GIP) Maison de l'Emploi et de la Formation des Pays
Voironnais et Sud Grésivaudan et qui comprend les communes couvertes par le SIVG.

CECI EXPOSE LES PARTIES ONT CONVENU CE QUI SUIT.

Article 1- Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de refacturation pour le service rendu par le GIP Maison de l'Emploi DE dans le cadre de conseil professionnel du public adulte auprès de la commune de représentée par son Maire

Article 2- Champs d'application

La présente convention s'applique aux communes iséroises de Cœur de Chartreuse bénéficiant du service mise en place par la Maison de l'emploi pour leurs habitants.

Article 3 : Dispositions financières

La Communauté de Communes Cœur de Chartreuse facturera aux communes concernées le coût lié au nombre de personnes de chaque commune accueillies et suivies l'année précédente suite à l'envoi de la facture et des répartitions faite par la Maison de l'emploi.

Article 4 : Date de mise en œuvre

La présente convention est conclue à compter du 1/01/2019.
Elle est renouvelable par tacite reconduction.
Elle pourra être modifiée par voie d'avenant acceptée par les parties.

Fait en trois exemplaires,

Fait à.....Le,

Pour la Commune de.....

Le Maire,
Signature précédée de la mention manuscrite « Lu et approuvé »

Fait à..... Le,

Pour la CC Cœur de Chartreuse,

Le Président,
Signature précédée de la mention manuscrite « Lu et approuvé »